

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00306

MODIFICATION DES REGLES APPLICABLES AU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 37

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gilbert SOULIER, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 septembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170831-D20170030610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170928

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

MODIFICATION DES REGLES APPLICABLES AU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE

1. CONTEXTE

En cas d'absence maladie, les règles statutaires complétées le cas échéant par des délibérations des employeurs emportent une baisse de rémunération des agents territoriaux qu'il appartient à chacun de couvrir par la souscription d'une protection sociale complémentaire, avec une participation facultative de l'employeur.

Afin de couvrir ces risques de perte de rémunération, la Ville de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole ont mis en place en 2012 et 2013 les dispositifs suivants :

- un contrat de prévoyance pour la Ville dont les mécanismes n'apportaient pas une protection optimale notamment sur la couverture des absences maladie de longue durée, ce qui s'est traduit par un faible taux d'adhésion dès l'entrée en vigueur du contrat et une baisse constante du nombre d'adhérents (de 1600 à 1300 adhérents sur la durée du contrat).
- la labellisation pour la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole insuffisamment incitative pour les agents (pas de négociation des tarifs, contrats labellisés généralement « surfacturés », offre de service peu lisible), se traduisant par un faible taux d'adhésion (¼ des effectifs)

Face à ce double constat, compte tenu du terme du contrat en cours à la Ville de Saint-Etienne au 31/12/17 et de l'inscription de ce sujet par les élus à l'agenda social de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, l'exécutif des deux collectivités a souhaité engager une démarche commune visant à l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole est double :

- améliorer le niveau de couverture des agents en proposant notamment une prise en charge des pertes de traitement et de régime indemnitaire pour les périodes qui n'étaient pas couvertes à ce jour, soit entre le 11^{ème} et le 90^{ème} jour d'arrêt maladie, l'objectif prioritaire étant de mieux protéger les agents en arrêt maladie sur des périodes de longue et de très longue durée.
- augmenter le nombre d'agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire pour éviter que les difficultés financières ne s'ajoutent aux problèmes de santé rencontrés.

En complément de ces deux objectifs, il a paru utile de proposer aux agents des services annexes aux prestations compensatoires (programmes de prévention, actions de sensibilisation en complément de ce que propose déjà l'employeur...)

Dans cette perspective et dans le souci d'offrir des prestations identiques à leurs agents, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont engagé conjointement une consultation auprès d'organismes de prévoyance.

La finalité de la démarche est d'offrir une garantie améliorée pour une participation financière à la charge des agents inférieure aux offres auparavant accessibles. De surcroît, la participation de l'employeur apportera une baisse complémentaire du reste à charge. Aussi, et compte tenu des garanties arrêtées dans le contrat retenu, il est proposé la modification des règles applicables en cas d'absence pour arrêt maladie.

3. MISE EN OEUVRE

En conséquence, les dispositions de la délibération en date du 09/11/2000 précisant que les indemnités « [font] l'objet de retenues dès lors que le nombre de jours d'absence dans l'année est supérieur à 10 jours en une ou plusieurs fois » sont abrogées à compter du 1er janvier 2018.

La retenue interviendra désormais au 1er jour d'absence à l'exception des situations précisées dans la délibération en date du 9/11/2000.

S'y ajoutent :

- les absences en maladie ordinaire, en lien avec une hospitalisation
- les absences pour congé longue durée,
- les absences pour congé longue maladie, conformément à la délibération du 16/09/2010
- les autorisations d'absences pour garde d'enfant malade

Sont enfin ajoutées les dispositions suivantes : la part du régime indemnitaire annuel versée au mois de juin ne sera pas impactée par les absences.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'ensemble des agents relevant des filières représentées dans la collectivité, et ce pendant le contrat de prévoyance. L'Assemblée Délibérante sera de nouveau appelée à se prononcer sur ces dispositions au terme de la durée du contrat de prévoyance.

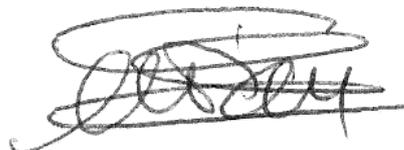
Le CTP, réuni le 18 septembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la modification des règles applicables au régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU